

LE 11 NOVEMBRE 2024  
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi onze novembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire, Patrick Charbonneau.

**Sont présents les conseillères et conseillers :**

Mmes Roxanne Therrien  
Francine Charles  
Émilie Derganc  
Isabelle Gauthier  
MM. Michel Lauzon  
Robert Charron  
François Bélanger  
Marc Laurin

**Sont également présents :**

MM. Sébastien Gauthier, directeur général adjoint  
Nicolas Bucci, greffier

**Sont également absents :**

Mmes Guylaine Coursol, conseillère  
Catherine Maréchal, conseillère  
M. Mario Boily, directeur général

<b>706-11-2024 Adoption de l'ordre du jour.</b>
---

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 novembre 2024, tel que modifié comme suit :

**Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :**

22. Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024 0020, pour l'immeuble situé sur la montée Sainte Marianne, sur le lot 5 789 615, dans le secteur du Domaine Vert Nord. (X6 114)

**Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :**

- a) Fin d'emploi de l'employé matricule numéro 2806. (G4 200)
- b) Dépôt des états comparatifs de la Ville par la trésorière. (G1 211 101 120 N11458)

**707-11-2024    Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-0040 pour la propriété située au 18215, boulevard de Versailles (lot 5 084 700), dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 113)**

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2024-0040 formulée le 14 mars 2024 par « Halte de la Cité inc. (Frederick Riel) » ayant pour effet de permettre l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques à 0,2 mètre des limites latérales et arrière du lot, le tout tel qu'il appert au plan électrique, plan du site et élévations, révision B, préparé par la compagnie « Stantec Consulting Ltd. », portant le numéro 126560127, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge minimale de 1 mètre d'une ligne latérale ou arrière de terrain, pour la propriété située au 18215, boulevard de Versailles (lot 5 084 700), dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

**708-11-2024    Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-0146 pour la propriété située au 9848, boulevard de Saint-Canut (lots 1 848 745 et 1 848 748), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)**

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2024-0146 formulée le 23 septembre 2024 par « Construction Salette inc. (Sylvain Salette) » ayant pour effet de permettre la création d'un lot ayant une largeur de 17,09 mètres, le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation et de lotissement préparé par Mme Andréanne Masson, arpenteur-géomètre, en date du 20 août 2024 et portant la minute 4370, alors que le règlement de

zonage numéro U-2300 exige une largeur de lot minimale de 18 mètres, pour la propriété située au 9848, boulevard de Saint-Canut (lots 1 848 745 et 1 848 748), dans le secteur de Saint-Canut.

<b>709-11-2024</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-0123 pour la propriété située au 17670, rue Victor (lot 6 396 213), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)</b>
--------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'un commentaire défavorable a été formulé par un citoyen à l'effet que le demandeur aurait besoin de l'approbation des membres du syndicat de copropriété à l'égard d'une telle demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De retirer ce point de l'ordre du jour et de le reporter à une séance ultérieure pour permettre de compléter des vérifications.

<b>710-11-2024</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-0127 pour la propriété située au 7916, rue Filion (lot 3 491 297), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)</b>
--------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2024-0127 formulée le 23 août 2024 par « François Hardy » ayant pour effet de régulariser l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol d'une résidence unifamiliale qui occupe 100 % de l'étage, le tout tel qu'il appert au plan préparé par le propriétaire de la maison M. François Hardy et reçu en date du 23 août 2024, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 mentionne que le logement supplémentaire ne peut occuper plus de 75 % d'un même étage, pour la propriété située au 7916, rue Filion (lot 3 491 297), dans le secteur de Saint-Augustin.

**711-11-2024    Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-0136 pour la propriété située au 11735, montée Sainte-Marianne (lot 5 599 980), dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 113)**

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2024-0136 formulée le 4 septembre 2024 par « 9271-1514 Québec inc. (Sébastien Marcoux) » ayant pour effet de permettre que l'établissement de l'entreprise « Time Out » ait trois enseignes à plat sur le bâtiment, le tout tel qu'il appert au plan préparé par M. Sébastien Marcoux en date du 25 avril 2024 et portant le numéro de projet Z-12165, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 permet un maximum d'une enseigne à plat sur le bâtiment, pour la propriété située au 11735, Montée Sainte-Marianne (lot 5 599 980), dans le secteur du Domaine-Vert Nord, le tout conditionnellement à ce que toutes les enseignes illégales du terrain soient retirées et que l'ensemble des irrégularités soient corrigées.

**712-11-2024    Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-0147 pour la propriété située au 18975, rue Charles (lot 3 771 046), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)**

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2024-0147 formulée le 23 septembre 2024 par « Stéphane Caouette » ayant pour effet de régulariser :

- la marge latérale droite du bâtiment principal qui est de 0,68 mètre, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge minimale de 1,2 mètre;
- la marge latérale droite de la galerie située sur le dessus d'une pièce du sous-sol du bâtiment principal et ayant une marge de 0,68 mètre, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge minimale de 1,5 mètre;
- la marge latérale droite du spa qui est de 1,22 mètre, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge minimale de 1,5 mètre;
- la marge latérale droite du gazebo qui est de 0,74 mètre, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge minimale de 1,5 mètre;
- la marge latérale droite du réservoir de gaz propane qui est de 1,28 mètre, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge minimale de 1,5 mètre,

le tout tel qu'il appert au certificat de localisation préparé par M. Alexandre Cusson, arpenteur-géomètre, en date du 18 mars 2024 et portant la minute 38 192, pour la propriété située au 18975, rue Charles (lot 3 771 046), dans le secteur de Saint-Janvier.

**713-11-2024    Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-0148 pour la propriété située au 13100, boulevard Henri-Fabre (lots 5 963 248 et 6 963 250), dans le secteur de la zone aéroportuaire. (X6 113)**

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2024-0148 formulée le 25 septembre 2024 par « Société immobilière Airbus Canada inc. (Josianne Maillé) » ayant pour effet de permettre une superficie totale d'affichage supplémentaire sur le bâtiment principal de 41,05 m<sup>2</sup> pour les enseignes à plat sur le bâtiment, le tout tel qu'il appert au plan de construction préparé par la compagnie « Barbo enseignes signs » en date du 28 juin 2024 et portant le numéro de commande JN 33166, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 permet une superficie d'affichage maximale de 30,0 m<sup>2</sup> pour les enseignes à plat sur le bâtiment, pour la propriété située au 13100, boulevard Henri-Fabre (lots 5 963 248 et 5 963 250), dans le secteur zone aéroportuaire.

<b>714-11-2024</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2023-045 pour la propriété située au 16870, rue du Corail (lot 3 060 370), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X6 113)</b>
--------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-045 formulée le 4 mai 2023 par « Sylvain Gaudreau » ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'un garage résidentiel isolé ayant une distance de 4,0 mètres avec la ligne de terrain latérale droite, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 4,5 mètres entre une ligne de terrain latérale et l'implantation d'un bâtiment accessoire, le tout, sous réserve de l'obligation de préserver l'espace naturel;
- l'implantation d'un garage résidentiel isolé ayant une distance de 4,58 mètres avec la ligne de terrain arrière, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 5,5 mètres entre une ligne de terrain arrière et l'implantation d'un bâtiment accessoire, le tout, sous réserve de l'obligation de préserver l'espace naturel,

le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, effectué par le propriétaire, déposé le 11 septembre 2024, pour la propriété située au 16870, rue du Corail (lot 3 060 370), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

<b>715-11-2024</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-0121 pour la propriété située au 8795, rue Suzor Côté (lot 6 085 564), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)</b>
--------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2024-0121 formulée le 12 août 2024 par « Daniel Gauthier » ayant pour effet de permettre la construction d'un deuxième garage isolée, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation préparé par le requérant M. Daniel Gauthier et reçu en date du 12 août 2024, alors que le règlement de zonage U-2300 permet un maximum d'un garage isolé du bâtiment principal par terrain pour la propriété située au 8795, rue Suzor Côté (lot 6 085 564), dans le secteur de Saint-Augustin.

**716-11-2024      Approbation du procès-verbal.**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 28 octobre 2024, tel que présenté.

**717-11-2024      Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)**

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 29 octobre au 11 novembre 2024 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	<u>5 944 024,03 \$</u>
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	<u>561 975,76 \$</u>
• TOTAL.....	<u>6 505 999,79 \$</u>

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

D'accepter le dépôt du rapport sur la reddition de comptes relatif aux contrats de gré à gré autorisés, à la disposition d'actifs, aux règlements de litiges et griefs, signé par le directeur général adjoint, M. Sébastien Gauthier, en date du 8 novembre 2024.

**718-11-2024      Approbation des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale du Parc du Domaine-Vert, pour l'exercice financier 2025. (G3 312 N1039) (G5 213)**

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale du parc du Domaine-Vert, pour l'exercice financier 2025, telles que présentées, au montant de 2 665 586 \$. La quote-part de la Ville de Mirabel se répartit donc comme suit (avant taxes) :

Contribution de base .....	93 263 \$
Contribution au Service de la dette pour le plan directeur #1 .....	66 200 \$
Gratuité .....	70 951 \$
<b>TOTAL .....</b>	<b>230 414 \$</b>

D'autoriser, en fonction des présentes prévisions budgétaires, le versement des montants respectifs à la Régie intermunicipale du parc du Domaine-Vert.

**719-11-2024    Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 25 850 000 \$ qui sera réalisé le 2 décembre 2024. (G5 215 N15971)**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Mirabel souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 25 850 000 \$ qui sera réalisé le 2 décembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts n°	Pour un montant de \$
1529	103 700 \$
1626	1 763 500 \$
1628	253 600 \$
1657	89 700 \$
1649	89 000 \$
1649	4 268 600 \$
1757	24 300 \$
1814	64 900 \$
1814	227 600 \$
1882	356 100 \$
1882	136 300 \$
1901	237 300 \$
1901	65 700 \$
1920	32 000 \$
1920	36 900 \$
1931	998 700 \$
1935	60 000 \$
1985	695 100 \$
2176	5 117 500 \$
2195	164 000 \$
2218	371 500 \$
2235	108 200 \$
2236	152 400 \$
2236	178 800 \$
2237	127 500 \$
2237	127 600 \$
2564	5 000 000 \$
2623	4 999 500 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de

cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1649, 1757, 1814, 1882, 1901, 1920, 1931, 1935, 1985, 2176, 2195, 2218, 2235, 2236, 2237, 2564 et 2623, la Ville de Mirabel souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 décembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 2 juin et le 2 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier ou la trésorierière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de Mirabel  
8000, rue Saint-Jacques  
Mirabel (Québec) J7N 2B7

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorierière. La Ville de Mirabel, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 à 2034, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1649, 1757, 1814, 1882, 1901, 1920, 1931, 1935, 1985, 2176, 2195, 2218, 2235, 2236, 2237, 2564 et 2623 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 2 décembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2035 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2176, 2195, 2218, 2235, 2236, 2237, 2564 et 2623 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 2 décembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits

amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

<b>720-11-2024</b>	<b>Programme « Accélérer la transition climatique locale (ATCL) » – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat. (G5 500 N15926)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du *Guide du programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville autorise le dépôt de la demande d'aide financière à ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville atteste que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respectent les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à la Ville ou aux projets de la programmation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage, si une aide financière est obtenue, à ce qu'elle paie tous les coûts non admissibles associés à ses projets, y compris tous les dépassements de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur du Service de l'environnement et du développement durable, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

De transmettre la présente résolution et la liste des projets autorisés par le conseil à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales.

<b>721-11-2024</b>	<b>Signature d'une entente avec « 9421-5274 Québec inc. » relative à l'occupation temporaire des lieux. (G7 411 N15935)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser la firme « Therrien Lavoie avocats, s.e.n.c.r.l. » à signer pour et au nom de la Ville, une entente des parties relative à l'occupation temporaire des lieux expropriés par la partie locataire, avec « 9421-5274 Québec inc. »,

le tout tel qu'il appert d'un projet d'entente daté du 11 novembre 2024 ou de tout projet d'entente y étant substantiellement conforme.

<b>722-11-2024</b>	<b>Adoption du second projet de règlement numéro PU-2644 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à modifier la définition de la largeur d'un lot. (G8 400)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 15 octobre 2024 un premier projet de règlement numéro PU-2644 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à modifier la définition de la largeur d'un lot;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2644 a fait l'objet de consultation publique tenue par l'intermédiaire d'un membre du comité consultatif d'urbanisme dûment autorisé, la consultation ayant eu lieu le 28 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé, tel qu'il appert au rapport de consultation daté du 28 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE des copies du second projet de règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2644, le tout sans modification.

<b>723-11-2024</b>	<b>Adoption du règlement numéro 2646 modifiant le règlement numéro 662 <i>concernant la prévention des incendies</i>, afin d'augmenter les dimensions relatives aux feux à ciels ouverts. (G8 400)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement fait l'objet de la modification suivante :

- Augmentation de la dimension relative aux feux ciels ouverts, d'une hauteur maximum de 3 mètres à : « *Hauteur maximum de 4 mètres;* »

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2646, tel que modifié.

**724-11-2024    Création et abolitions de postes au Service de l'équipement et des travaux publics et signature d'une lettre d'entente. (G4 110, G4 114 et G4 611 S30)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De créer la fonction et deux (2) postes réguliers à temps plein de préposé au camion combiné, journalier et chauffeur au Service de l'équipement et des travaux publics et ce, en date du 12 novembre 2024.

D'abolir deux (2) postes réguliers à temps plein de préposé aux travaux publics, journalier et chauffeur au Service de l'équipement et des travaux publics et ce, en date du comblement des deux (2) postes de préposé au camion combiné, journalier et chauffeur au Service de l'équipement de l'équipement et des travaux publics.

D'autoriser le directeur général adjoint, Sébastien Gauthier, et la conseillère principale des ressources humaines, Mylène Modérie, à signer pour, et au nom de la Ville, avec le « Syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N) - Cols bleus », la lettre d'entente numéro 34 pour l'abolition deux (2) postes réguliers à temps plein de préposé aux travaux publics, journalier et chauffeur et pour la création de deux (2) postes réguliers à temps plein de préposé au camion combiné, journalier et chauffeur au Service de l'équipement et des travaux publics.

**725-11-2024    Embauche à la fonction de coordonnateur jeunesse au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)**

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'embaucher, Hugo Rose, à titre de cadre intermédiaire, à la fonction de coordonnateur jeunesse au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, le tout selon les conditions de travail négociées et spécifiées dans un document préparé par le Service des ressources humaines.

**726-11-2024    Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0126, pour l'immeuble situé au 17675, rue Charles, sur le lot 4 030 287, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0126, de « Les immeubles Nelson et McCann inc. (Simon Nelson et Martin McCann) », relativement à l'agrandissement de l'aire de stationnement existante pour l'immeuble situé au

17678, rue Charles, sur le lot 4 030 287, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

**727-11-2024**    **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0131, pour l'immeuble situé au 11735, montée Sainte-Marianne, sur le lot 5 599 980, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)**

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0131, de « 9271-1514 Québec inc. (Sébastien Marcoux) », relativement à l'ajout de deux enseignes attachées au bâtiment « Time Out » pour l'immeuble situé au 11735, montée Sainte-Marianne, lot 5 599 980, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel que présenté.

**728-11-2024**    **Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande afin d'agrandir l'utilisation commerciale pour la propriété située au 17077, chemin Charles (lot 1 690 632), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 112 103) (A-2024-018)**

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- qu'il n'est pas souhaitable de favoriser l'implantation d'entreprises de ce genre en zone agricole, car cela incitera les gens à acheter des terrains agricoles pour développer des entreprises qui ne sont pas compatibles avec l'agriculture;
- qu'il faut envoyer le message que les entreprises non agricoles doivent s'implanter et se développer en zone blanche;
- que l'agrandissement de cette entreprise viendra dénaturer le milieu agricole environnant;
- que le retour à l'agriculture serait perdu à jamais;
- que cela pourrait créer un effet d'entraînement pour les terrains voisins et d'autres sur le territoire.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole de ne pas approuver une demande faite par « 9210-9628 Québec inc. » et « Kevlar Construction inc. », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, le lot 1 690 632, pour la propriété située au 17077, chemin Charles, dans le secteur de Saint-Janvier, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de

l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, afin d'agrandir l'utilisation commerciale du lot 1 690 362.

**729-11-2024 Appui au projet de centrales d'équipements porté par Loisirs Laurentides dans le cadre du projet « Circonflexe ». (G5 500 N15975)**

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a lancé le projet « Circonflexe », soit un projet de centrale de prêt gratuit d'équipement de plein air;

CONSIDÉRANT QUE suivant un appel d'intérêt, la Ville de Mirabel a été sélectionné dans la phase 1 de la mise en place du projet « Circonflexe »;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'appuyer le projet de centrales d'équipements porté par Loisirs Laurentides dans le cadre du projet « Circonflexe » et de confirmer à Loisirs Laurentides l'adhésion de la Ville vis-à-vis les centrales d'équipements.

**730-11-2024 Position de la Ville de Mirabel concernant une demande de reconnaissance d'exemption de taxe foncière du Centre de mémoire collective de l'expropriation de Mirabel dans le cadre de sa demande auprès de la Commission municipale du Québec. (X1 110 N8927)**

CONSIDÉRANT QUE le Centre de mémoire collective de l'expropriation de Mirabel (CMCEM) a demandé à la Commission municipale du Québec une reconnaissance quant à l'application de l'exemption de taxe foncière;

CONSIDÉRANT la nature des activités du CMCEM;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'appuyer la demande de reconnaissance d'exemption de taxe foncière du Centre de mémoire collective de l'expropriation de Mirabel, auprès de la Commission municipale du Québec, le tout avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**731-11-2024 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025. (G1 211 101 120)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025, qui se tiendront à 19 h à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, dans le secteur de Sainte-Monique, aux dates suivantes :

13 janvier	27 janvier
10 février	24 février
10 mars	24 mars
14 avril	28 avril
12 mai	26 mai
9 juin	23 juin
14 juillet	
11 août	25 août
9 septembre (mardi)	22 septembre
17 novembre	24 novembre
8 décembre	

<b>732-11-2024</b>	<b>Nomination d'un maire suppléant. (G1 211 101)</b>
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De nommer Robert Charron à titre de maire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2025.

<b>733-11-2024</b>	<b>Journée de sensibilisation au cancer de la prostate. (G3 316)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'annuellement en moyenne 6 500 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 1 000 hommes décéderont de la maladie par année;

CONSIDÉRANT QU'en moyenne 18 Québécois par jour recevront un diagnostic de cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT QUE « PROCURE » est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser la population de Mirabel au dépistage du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT QUE la campagne de financement « Noeudvembre » de « PROCURE » offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement lors de la journée du 19 novembre;

Il est proposé et résolu unanimement :

Que le conseil municipal de la Ville de Mirabel déclare le 19 novembre comme la « Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate de

Mirabel » en soutien à la campagne Noeudvembre de l'organisme « PROCURE ».

#### **Dépôt de documents.**

Le greffier dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général adjoint, M. Sébastien Gauthier, en date du 8 novembre 2024; (G1 211 101 120 N11458)

#### **Affaires nouvelles.**

**734-11-2024 Fin d'emploi de l'employé matricule numéro 2806. (G4 200)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de mettre fin à la période d'essai et d'emploi de l'employé matricule numéro 2806, après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier;

Il est proposé et résolu unanimement :

De mettre fin, à compter de ce jour, à la période d'essai et à l'emploi de l'employé matricule numéro 2806 et ainsi rompre le service continu.

**735-11-2024 Dépôt des états comparatifs de la Ville par la trésorière. (G1 211 101 120 N11458)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'autoriser le dépôt des états comparatifs de la Ville, tel que préparés par Mme Jeannic D'Aoust, trésorière. Lesdits documents sont disponibles au public.

#### **Parole aux conseillères et conseillers.**

Chaque conseillère et conseiller, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

#### **Période de questions.**

On procède à la période de questions de l'assistance.

**736-11-2024    Levée de la séance.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

---

Patrick Charbonneau, maire

---

Nicolas Bucci, greffier